

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

Communauté de communes Ambert Livradois Forez

DECISION n°2025-065

**Reversement des subventions du CD 63 aux 24 propriétaires pour la réhabilitation des installations individuelles d'assainissement - mouvement 16**

Vu l'article L.2122-22 point 4, du code général des collectivités territoriales,

Vu le règlement du SPANC,

Considérant que le SPANC de la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez est mandataire financier pour le compte des maîtres d'ouvrages privés et publics pour le reversement des subventions publiques des assainissements non collectifs ;

Considérant que 24 propriétaires d'assainissement individuel (Mouvement 16) ont sollicité une aide du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme.

Le montant de l'aide du Département du Puy-de-Dôme est de 1 900 € maximum pour un montant de travaux total supérieur à 9 500 € HT + 100 € pour l'étude (coût de l'étude plafonnée à 500 € HT).

Considérant que les propriétaires visés (cf. annexe)

M. le Président de la communauté de communes

**DECIDE**

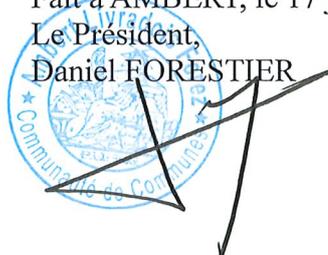
**Article 1 :** de verser aux propriétaires, (Mouvement 16) visés en annexe, les subventions du Département du Puy-de-Dôme pour un montant de 42 379,60 € après la bonne exécution des travaux prévus, et sur la base des factures acquittées.

**Article 2 :** La subvention sera imputée aux articles 747 pour le Conseil Départemental du Budget Spanc et M. le Président procédera au mandatement après constat de réalisation des travaux et remise d'une copie des factures acquittées.

**Article 3 :** Cette décision sera inscrite au registre du Président ouvert à cet effet. Un extrait sera publié sur le site internet de la Communauté de communes. Expédition en sera adressée à Madame la Sous-préfète.

Fait à AMBERT, le 17 juin 2025

Le Président,  
Daniel FORESTIER



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe qu'en application des dispositions de l'article L.2131-1 du CGCT et de l'article R. 421-5 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage, ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat.